



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20250526-D-F-2025-05-007-AI
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DÉCISION DU MAIRE N° F 2025-05-007

Objet : Prise en charge de la moitié des frais de nettoyage des locaux des professionnels de santé à la maison de santé de Gournay-sur-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'intérêt de la dépense publique de garantir l'accès équitable aux soins pour tous les citoyens, tout en soutenant la démographie médicale,

Considérant que les professionnels de santé au sein de la maison de santé, 1 rue de la ferme – 93460 Gournay-sur-Marne paient l'entièreté des charges liées au décret n°87-713 du 26 août 1993 conformément aux baux signés entre la Commune et les professionnels de santé,

Considérant le changement de prestataire de nettoyage des locaux à la suite du nouveau marché public en janvier 2024, les tarifs ont augmentés de 25 %,

Considérant la volonté de la Commune de prendre en charge exceptionnellement la moitié des frais de nettoyage de locaux à hauteur de 8 392,20 € du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2025 en prenant en compte les espaces collectifs (salles d'attente, salle de réunion, toilettes, secrétariat),

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRENDRE** en charge la moitié du coût des frais de nettoyage des locaux à hauteur de 8 392,20 € sur un montant total de 16 784,40 € du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2025.

Article 2 : **DIT** que la prise en charge sera conditionnée par un avenant entre la Commune et chaque professionnel de santé concerné.

Article 3 : **DIT** que cette régularisation sera portée au charges annuelles 2024/2025.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 26 mai 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 27/05/2025



Le Maire,
Éric SCHLEGEL